

# Dossier de Presse

## Voyage au coeur des zones humides

*2 février : Journée mondiale des zones humides*

Lille, le 30 janvier 2003

---

**Communiqué** : Voyage au coeur des zones humides

Fiche 1 : Une zone humide, c'est quoi ?

Fiche 2 : Un rôle majeur pour l'équilibre de l'eau

Fiche 3 : Le cycle de l'eau

Fiche 4 : Une forte mobilisation pour protéger les zones humides du bassin Artois Picardie

Fiche 5 : Un contexte européen favorable

**Annexes** : ① Le programme du colloque  
② L'exposition « Voyage au coeur des zones humides »  
③ La convention de Ramsar

## **Communiqué :**

### **Voyage au coeur des zones humides**

Les zones humides sont des zones de transition entre la terre ferme et l'eau libre.

Partie intégrante du cycle de l'eau, leurs principales caractéristiques sont :

- la présence d'eau douce ou salée
- des sols gorgés d'eau
- une flore et une faune particulières

Aujourd'hui, dans notre région, il ne reste que 2 % de zones humides. Elles assurent pourtant des fonctions importantes pour notre société et notre économie : protection et alimentation des ressources en eau, productions agricoles, loisirs...

Leur régression, comme partout en France met en péril la pérennité du patrimoine écologique et la ressource en eau.

Dans ce contexte, les acteurs locaux se sont mobilisés pour mieux connaître, gérer et sauvegarder les zones humides. Un colloque « Les zones humides : Connaître, évaluer, gérer, sensibiliser » est organisé à Lille Grand Palais le 31 janvier 2003. Une exposition « Voyage au cœur des zones humides » sera présentée le 31 janvier 2003 et tournera dans la région.

## **Fiche 1 : Une zone humide, c'est quoi ?**

- Les zones humides sont des zones de transition entre la terre ferme et l'eau libre.

Leurs caractéristiques principales sont :

- la présence d'eau douce ou salée
  - un sol gorgé d'eau
  - la présence d'une végétation adaptée à l'humidité du sol et d'une faune associée.
- Définition selon la loi sur l'eau (1992) - Protection, valorisation, développement de la ressource en eau

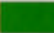

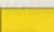

« On entend par zones humides, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe y est dénuée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

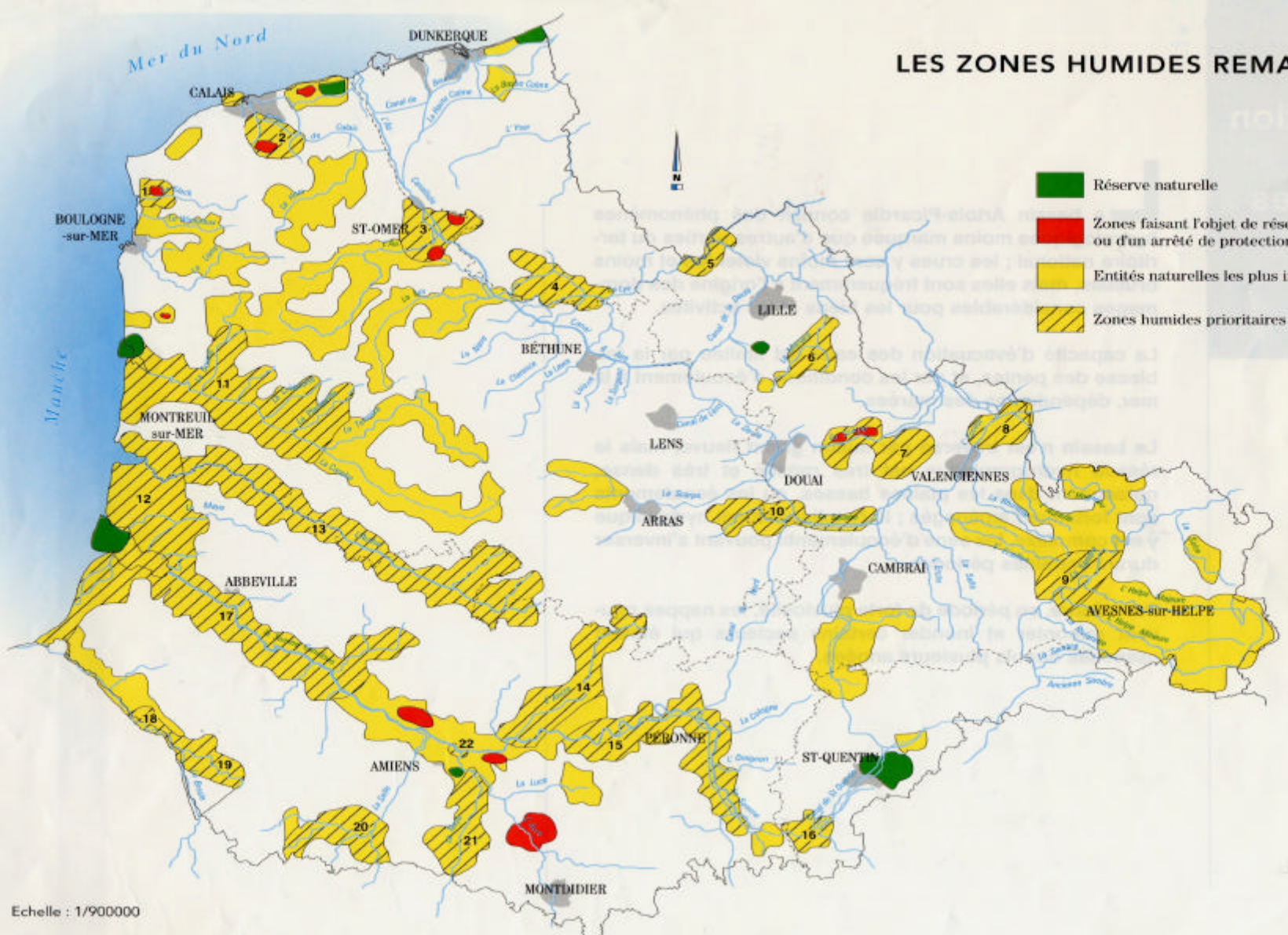
- La convention internationale sur les zones humides fut signée dans la ville de Ramsar (Iran) en 1971 d'où le nom « convention de « Ramsar » ».

Selon cette convention, une zone peut être :

- une étendue d'eau stagnante (lac...) ou courante (rivière...) ;
- côtière ou située à l'intérieur des terres, en montagne ou en plaine ;
- naturelle ou artificielle ;
- constituée d'eau douce, marine, saumâtre, acide ou alcaline ;
- un marais salant, un lac, un cours d'eau, une oasis, une plaine d'inondation, une mangrove, une forêt inondée, une tourbière, une plage de sable, un récif corallien, un marécage, un réservoir de barrage, un estuaire, un étang de grotte, un waddi... et bien d'autres choses encore !

# Carte C1: LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

-  Réserve naturelle
-  Zones faisant l'objet de réserve naturelle volontaire ou d'un arrêté de protection de biotope
-  Entités naturelles les plus intéressantes
-  Zones humides prioritaires



Echelle : 1/900000

**Les zones  
humides  
prioritaires**

*1 - La Basse-Vallée de la Slack*

*2 - Le Marais de Guines*

*3 - Le Marais Audoramois*

*4 - La Plaine de la Lys*

*5 - Le Marais d'Erquinghem*

*6 - La Vallée de la Marque*

*7 - La Plaine alluviale de la Scarpe*

*8 - La Plaine alluviale de l'Escaut*

*9 - La Plaine alluviale de la Sambre*

*10 - La Vallée de la Sensée*

*11 - La Basse-Vallée de la Canche*

*12 - La Picardie-Maritime*

*13 - La Vallée de l'Authie*

*14 - La Vallée de l'Ancre*

*15 - La Haute-Vallée de la Somme*

*16 - Le Marais de Saint-Simon*

*17 - La Basse-Vallée de la Somme*

*18 - La Vallée de la Bresle, secteur  
de Senarpont-Bouthencourt*

*19 - La Vallée du Liger*

*20 - La Vallée des Evoissons*

*21 - La Vallée de la Noye*

*22 - Les Hortillonnages*

## Fiche 2 : Un rôle majeur pour l'équilibre de l'eau

### 1. La régulation hydraulique : crues et inondations

Une crue correspond à la remontée du niveau du cours d'eau lié à de fortes précipitations. Une crue peut être la conséquence :

- **d'un ruissellement important** qui provoque le gonflement de la rivière. Le lit mineur déborde et la rivière s'étale dans le lit majeur (inondation du Gard, septembre 2002). Le débordement peut être sans gravité tant que le lit majeur reste naturel ou faiblement occupé par l'Homme. Dans le cas contraire, les inondations provoquées par la crue sont plus dommageables (danger pour la population, pertes économiques) ;
- **d'une remontée de nappe**. Une partie des précipitations s'infiltré dans le sol, envahit les vides du relief et entraîne l'affleurement de la nappe (inondation de la Somme, décembre 2000).

La présence de végétation constitue un frein au ruissellement, la crue est retardée et son étalement dans le lit majeur est favorisé selon la géomorphologie du milieu.

Les plaines inondables sont des structures naturelles pouvant jouer un rôle de protection très important pour les zones urbanisées avales.

La préservation d'un hectare de zones humides permettrait d'éviter des inondations dont les dommages peuvent être estimés à 10 000 euros.

Si l'on remplace cet hectare de zone naturelle par une structure artificielle (bassin de rétention durée de vie environ 50 ans), cela reviendrait à 50 000 euros (coût de construction et d'entretien) (à titre de comparaison, un hectare équivaut environ à un terrain de football).

### 2. La recharge des nappes et le soutien d'étiage

La recharge des nappes d'eau souterraine peut se faire par infiltration, dans le sol, des eaux de pluies ou des débordements de rivières dont une partie peut être stockée en profondeur.

L'eau stockée par la zone humide peut être restituée de façon régulière à la nappe pour sa recharge. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltré pas dans le sol.

Les zones humides constituent des réservoirs tampons intermédiaires entre la nappe et la rivière. Elles se comportent comme des éponges.

L'hiver, la rivière alimente la zone humide et la nappe qui stocke l'eau. Au cours de l'été, période des basses eaux (étiage), la zone humide est alimentée par la nappe et restitue l'eau stockée directement à la rivière (voir illustrations).

Sur le bassin Artois Picardie, 95 % des besoins en eau potable sont satisfaits grâce aux eaux souterraines.

### 3. La stabilisation et la protection des sols

La végétation spécifique des zones humides fixe les berges, les rivages, les sols (prairies humides). Elle ralentit l'écoulement des eaux et évite le transport de la terre. La végétation des zones humides constitue une protection contre l'érosion.

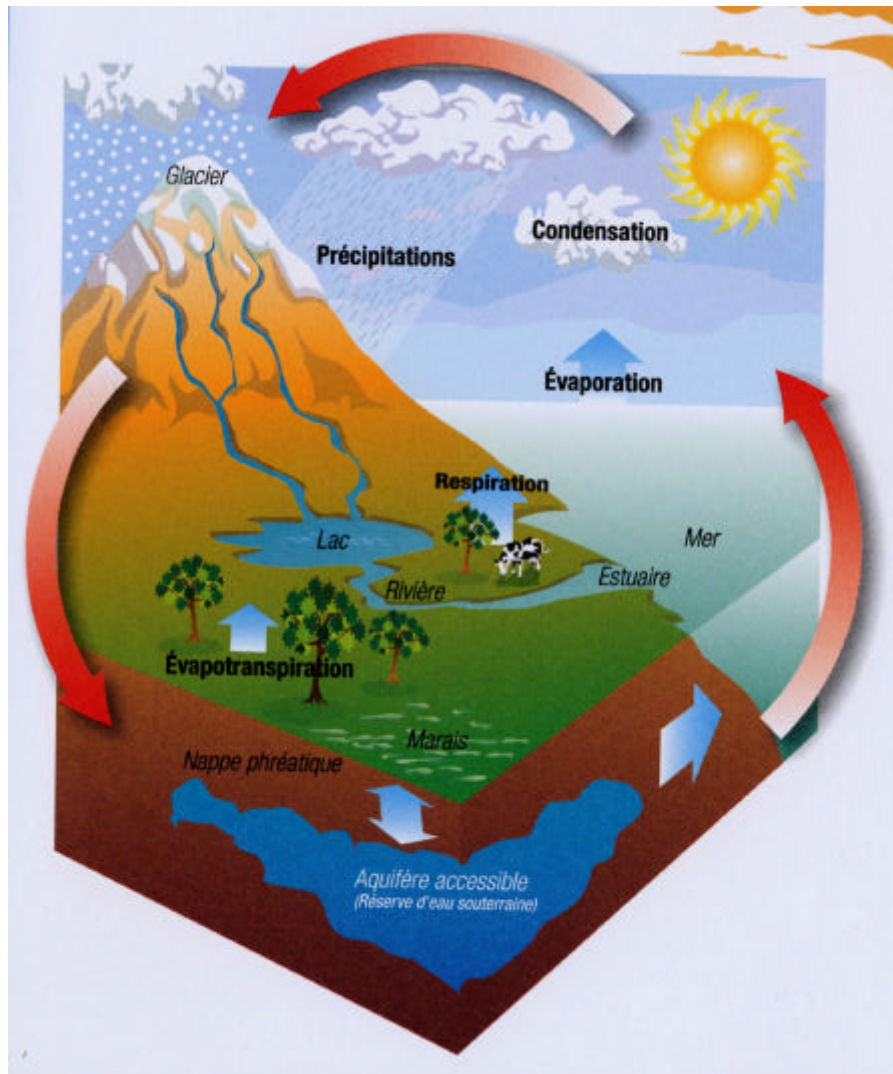
#### 4. Un rôle épurateur

La zone humide agit comme un épurateur par la présence des particules argileuses, de la flore, de la faune et des micro-organismes que l'on trouve notamment au niveau de l'environnement de la racine (rhizosphère). Ainsi, la zone humide maintient et améliore la qualité de l'eau.

Des études économiques ont montré que le remplacement de prairies inondables par des stations d'épuration coûterait en terme de coût de fonctionnement environ huit millions d'euros par an.

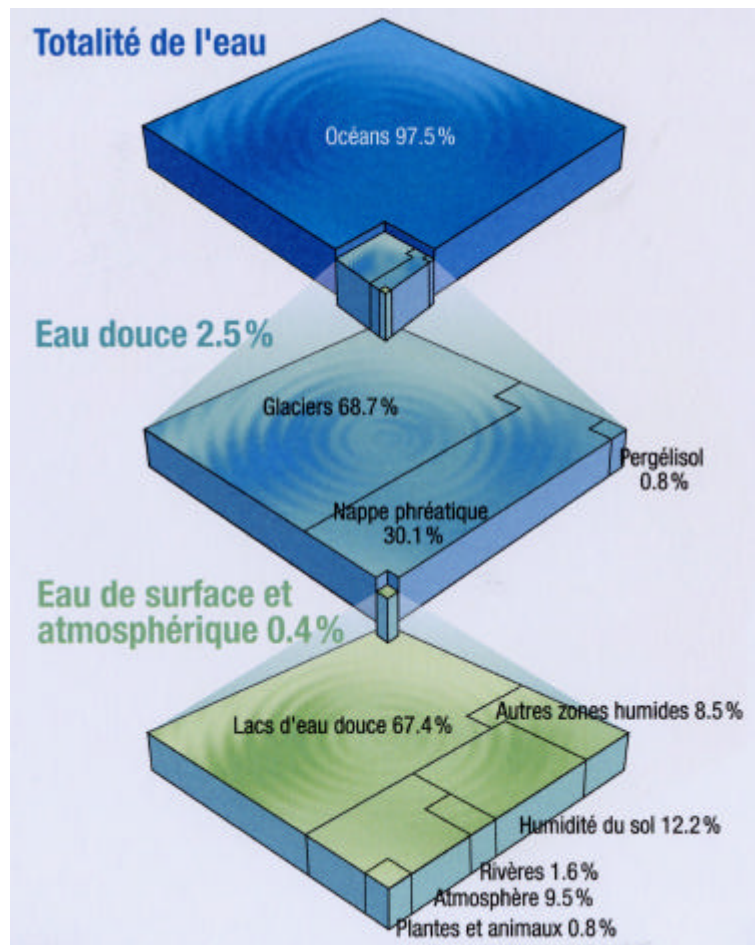
Une zone humide piège neuf dixièmes des matières en suspension provenant de l'amont.

### Fiche 3: Le cycle de l'eau



Notre vie quotidienne dépend du cycle de l'eau. Cette pompe à eau solaire géante évapore continuellement l'eau de nos océans, lacs, cours d'eau et autres zones humides, et la rend à la terre sous forme de pluie ou de neige. Une partie de cette eau tombe directement dans les océans ou s'évapore dans l'atmosphère, une autre partie s'écoule dans les zones humides –cours d'eau, lacs et marais- et entame un voyage qui la ramène à la mer. Enfin, une partie de cette eau reste dans le sol sous forme d'humidité ou pénètre dans le sol et le lit des cours d'eau, rechargeant ainsi les aquifères souterrains. Les végétaux, notamment les forêts, jouent également un rôle clé dans ce cycle, en absorbant l'humidité du sol qui retourne à l'atmosphère par le processus de l'évapotranspiration.

## UN MONDE D'EAU



Vue de l'espace, la Terre a été baptisée « la Planète bleue » ? Mais 97,5 % de l'eau qu'elle recèle est salée – à peine 2,5 % de cette eau est douce et, dans sa presque totalité, immobilisée dans de la glace et des neiges éternelles ou retenue dans des aquifères souterrains, pour la plupart inaccessibles. L'eau qui reste pour couvrir tous nos besoins, domestiques, industriels et agricoles – moins de 1 % à peine d'eau douce- se trouve dans les lacs et cours d'eau, ainsi que dans les aquifères souterrains peu profonds, ainsi facilement renouvelables par le cycle de l'eau. Et ce volume d'eau infime est distribué inégalement dans le temps et dans l'espace, ou par rapport à la répartition de la population – environ 40 % de la masse terrestre est aride ou semi-aride et ne reçoit que 2 % des précipitations qui tombent sur le sol. Les trois quarts environ des précipitations mondiales se concentrent sur des régions où vit moins d'un tiers de la population du globe.

Contact presse : Christine Dericq – Tél : 03.27.99.90.26 – Email : [c.dericq@eau-artoispicardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artoispicardie.fr)

## **Fiche 4 : Une forte mobilisation pour protéger les zones humides du bassin Artois Picardie**

### **Un patrimoine menacé de disparition**

Les zones humides, grandes et petites, assurent des fonctions importantes pour notre société et notre économie : protection et alimentation des ressources en eau, productions agricoles, loisirs, patrimoine paysager et écologique...

Parce qu'elles occupent une position particulière entre terre et mer, terre et rivière, terre et eau..., parce qu'elles sont sources de qualité, parce qu'elles peuvent facilement stocker l'eau en excès et la restituer lorsqu'elle fait défaut, les zones humides jouent un rôle essentiel pour l'aménagement durable du territoire et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.

Ce patrimoine collectif, facteur et atout de développement local, doit être préservé et valorisé pour garantir l'avenir.

Le bassin Artois Picardie comporte quelques zones humides, qui comme partout en France, sont en forte régression.

Cette régression générale, lente mais permanente, met en cause la pérennité du patrimoine écologique mais également la ressource et la gestion de l'eau.

Cependant, sur le terrain, de nombreuses initiatives ont été prises pour les inventorier, en assurer une gestion plus durable, mieux en faire connaître l'intérêt, afin d'enrayer ce processus de disparition progressive.

### **Une Commission Technique Zones humides du bassin Artois Picardie**

Parallèlement, à l'échelle du bassin Artois Picardie, et en s'appuyant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la Commission Permanente SDAGE et milieux aquatiques a souhaité impulser une politique visant à élaborer des méthodes, des outils communs, nécessaires à leur conservation. Pour ce faire, une Commission Technique Zones Humides a été mise en place sur le bassin Artois Picardie. Deux axes de travail ont été initiés :

- réaliser l'inventaire zones humides pour l'ensemble du bassin ;
- constituer le réseau d'acteurs zones humides en organisant des journées techniques d'échanges (4 séminaires organisés entre mars 2001 et septembre 2002).

A quelques jours de la Journée Mondiale des Zones Humides prévue le 2 février 2003, ce colloque permettra de faire connaître toutes les actions en cours ou en projet dans le bassin Artois Picardie.

Cette manifestation est destinée aux décideurs des collectivités et de l'Etat et plus généralement à tous les « acteurs » de la gestion de ces milieux fragiles.

### **Un colloque « Les zones humides : Connaître, évaluer, gérer, sensibiliser » et une exposition itinérante « Voyage au cœur des zones humides »**

Il traitera de plusieurs thèmes forts : la définition et le rôle des zones humides, leur inventaire, les financements publics liés à leur restauration, la mise en place d'une gestion concertée et durable dans leur bassin versant.

Cette journée permettra de : favoriser les échanges d'expériences, encourager les nouveaux projets dans le but de construire un programme commun d'actions pour la préservation de ces milieux.

Destinée aux maires, conseillers régionaux et généraux, Présidents de Commission Locale de l'Eau, Présidents de Comité de rivière, représentants de l'Etat, agriculteurs, gestionnaires de milieux..., cette journée d'information constitue une nouvelle étape dans la construction de la politique de préservation des zones humides.

### **Les pistes à poursuivre après le colloque**

Les résultats attendus sont multiples :

- déclencher un « réflexe zones humides » avant toute prise de décision ;
- aboutir à un engagement des élus sur la prise en compte des zones humides dans toutes décisions d'aménagement ;
- établir un réseau structuré des partenaires de cette politique.

### **Liste des membres du Comité de Pilotage « Zones Humides »**

- Jean-Pierre COLBEAUX (Conseil Scientifique de l'Environnement)
- Bruno DE FOUCAULT (Conseil Scientifique de l'Environnement)
- Dorothee QUIGNON (DIREN Nord – Pas-de-Calais)
- Jean-Marc VALET (DIREN Nord – Pas-de-Calais)
- Yves DESPEYROUX (Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais)
- Jean-Marie JOURNET (Agence de l'Eau Artois Picardie)
- Estelle CHEVILLARD (Agence de l'Eau Artois Picardie)
- Christine DERICQ (Agence de l'Eau Artois Picardie)
- Jacques MORTIER (Picardie Environnement)
- Hugo FOURDIN (Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais)
- Monsieur SAVIN (DIREN Picardie)
- Annick DELELIS (Université Lille II)
- Franck BIOTEAU (MISE de la Somme)
- Monsieur VANDEVOORDE (DIREN Picardie)
- Claire BLIN (Conseil Général de la Somme)
- Monsieur MARCHYLLIE (Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut)
- Gwenaële MELENEC (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- Muriel FILLIT (DIREN Picardie)

## **Fiche 5 : Un contexte européen favorable**

### **Les mesures dans le cadre de l'Union européenne**

- La directive « oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages prévoit la désignation des zones de protection spéciales (ZPS) dans le but d'assurer le maintien des populations d'oiseaux sauvages et la conservation de leur milieu d'accueil au niveau communautaire.

- La directive « habitat » relative à la conservation des habitats, de la faune et de la flore et par laquelle les états s'engagent à préserver la biodiversité en protégeant les habitats naturels désignés par les zones spéciales de conservation (ZSC). Les ZPS constituent avec les ZSC un réseau cohérent européen dénommé NATURA 2000 qui montre bien l'importance accordée à ces milieux naturels. L'originalité de la démarche dans NATURA 2000 est de concilier la sauvegarde de ce patrimoine avec les activités humaines qui s'y déroulent.

### **Les mesures nationales de protection**

La nécessité d'une approche plus globale, intégrant la gestion de la ressource en eau, s'est concrétisée en France à l'occasion de la loi sur l'eau (1992), qui mentionne spécifiquement les zones humides et renforce la panoplie de mesures favorables à ces zones.

1. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : cela concerne 81 zones humides, 60 réserves naturelles et 30 réserves naturelles volontaires créées à l'initiative des propriétaires (1996).

2. L'intégration dans les politiques de planification et de gestion de la ressource en eau respectueux de l'équilibre écologique des milieux naturels :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des bassins,
- et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par unité hydrographique cohérente sont élaborés en concertation avec les acteurs régionaux et locaux concernés.

3. Les politiques d'acquisition et de maîtrise d'usage : l'un des moyens de conserver sur le long terme les zones humides passe par la maîtrise foncière.

Dans ce cadre intervient à l'échelle nationale le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui achète les terrains et protège les zones proches du littoral marin et des rives des grands lacs. Son action est complétée par les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels et enfin des organismes comme le WWF France (World Wildlife Fund)...

4. La gestion contractuelle de l'espace rural : les mesures agri environnementales

La protection d'une zone humide peut être assurée par des contrats entre un organisme intéressé à la prévention des milieux naturels et les propriétaires de cet espace. Les instruments de ce type relèvent essentiellement des mesures agri environnementales développées dans le cadre de la politique agricole commune. Ces mesures constituent une aide aux agriculteurs pour maintenir un environnement de qualité. La moitié des milieux retenus sont des zones humides et les mesures concernent des prairies humides pâturées. Par ailleurs des contrats Life Nature (instrument financier européen) s'appliquant aux futurs sites Natura 2000 peuvent être utilisés dans le même objectif.

### **La mise en œuvre de la Directive Cadre Eau**

La directive oblige tous les états membres de l'Union européenne, ainsi que les pays candidats à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau.

La gestion des cours d'eau se fera en fonction des ressources naturelles d'un bassin fluvial et non plus d'après les frontières fixées par l'homme.

Cette directive est un objectif fort du nouvel accord pour la Commission Internationale pour l'Escaut signé le 3 décembre 2002 à Gand. Commission qui est sous Présidence française pour 2 ans. Madame Annick Delelis, Professeur des Universités a été nommée à cette présidence.

Annexe 1 : Programme du colloque « Zones humides : Connaître, évaluer, gérer, sensibiliser »

# "Les zones humides"

## Connaître, évaluer, gérer, sensibiliser

Lille, le 31 janvier 2003

- 9h00 **Accueil** des participants  
Passage d'un clip réalisé par le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- 9 h 30 **Ouverture de la journée**  
Jacques VERNIER, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie  
Jean-François CARON, Président de la Commission Permanente SDAGE –Milieux Aquatiques
- Les zones humides dans le contexte européen**  
Tobias SALATHE, Coordinateur de la convention de Ramsar pour l'Europe
- Plan national d'action pour les zones humides**  
Marie-Odile GUTH, Inspection Générale de l'Environnement, coordinatrice du plan national d'action pour les zones humides
- Stratégie d'inventaire**  
Annick DELELIS, Docteur en Sciences Pharmaceutiques, Professeur des universités, Université Droit et Santé – Lille 2
- Table ronde et débat : intérêt de l'inventaire**  
Philippe CARON, Directeur de la DDAF de la Somme  
Jean SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général du Nord  
Bernard LENGLET, Président du Syndicat de la Vallée des Anguillères  
Pierre DEHNIN, Directeur Général Espace Naturel Métropolitain, Agence de l'Urbanisme de Lille  
Joël LEGRAND, Responsable du groupe environnement, CETE Nord-Picardie, Département, Ville et Territoire
- 12h00 **Vernissage de l'exposition "Voyage au cœur des zones humides"- Rencontres autour de l'apéritif**
- 12h45 **Déjeuner Espace Jeanne de Flandres**
- 14h30 **Politiques publiques**  
Laurent ROY, Directeur régional de l'Environnement de Picardie
- Table ronde et débat : pour passer à l'action**  
Laurent COUROUBLE, Vice-président de l'association "Les Blongios"  
Charles DEREIX, Directeur Régional de l'O.N.F. Nord-Pas-de-Calais  
Nicolas LOTTIN, Conseiller Général de la Somme  
Patrick DEBRABANT, Président du S.M.A.H.V.S.B.E. (\*\*)  
Bruno ROUSSEL, Agriculteur
- 16h30 **Bilan de la journée**  
Alain STRÉBELLE, Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie  
**Clôture de la journée**  
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie

\*\* : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut

## Annexe 2 : Une exposition « Voyage au coeur des zones humides »

- 100 m<sup>2</sup> d'exposition interactive pour sensibiliser et informer le grand public.
  - A partir de l'analyse des différentes utilisations des zones humides, il s'agit de sensibiliser les visiteurs à la fragilité de ces secteurs et à l'urgence de les protéger.
  - Trois grands thèmes sont abordés :
    - une zone humide, c'est quoi ?
    - à quoi ça sert ?
    - l'utilité de leur préservation
- Conçue dans un design original, l'exposition utilise une palette d'outils : vidéos, bornes interactives, maquettes, jeux de connaissances, manipulations, panneaux.  
Un niveau de lecture enfant est prévu.
- Le planning des tournées 2003

Période	Lieu
. Février à avril	Faculté de Pharmacie 3, rue du Professeur Laguesse B.P. 83 59006 LILLE CEDEX <i>Contact : Madame Delelis</i>
. Mai à juin	DI REN Nord-Pas-de-Calais 107, boulevard de la Liberté 59034 LILLE CEDEX <i>Contact : Dorothee Quignon</i>
. Juillet à Août	Parc Naturel Régional de l'Avesnois Maison du Parc – Grange Dîmière 4 cour de l'Abbaye B.P. 3 59550 MAROILLES <i>Contact : Madame Trotin</i>
. Septembre, Octobre, Novembre, Décembre	Agence ou Maison du Terril (Rieulay) <i>Contact : Marie-Annick Bailleul</i> Ou Maison de la Forêt (Raismes) <i>Contact : Monsieur Anselet</i>

Les structures qui accueillent l'exposition se sont engagées à en assurer la promotion.

### Annexe 3 : La convention de Ramsar et les sites Ramsar



La Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran 1971) est un traité intergouvernemental ayant pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ». En juillet 2002, la Convention comptait 133 parties contractantes. Conformément aux engagements pris lors de leur adhésion, ces Etats ont désigné 1 1179 zones humides en vue de leur inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale. Les parties contractantes s'engagent également à assurer l'utilisation rationnelle de TOUTES les zones humides situées sur leurs territoires respectifs.

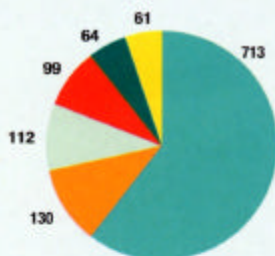
## Qui désigne les sites Ramsar ?

- Seuls les Etats qui sont des Parties contractantes à la Convention sont habilités à désigner des sites. Pour la mise au point des dossiers de désignation, ils bénéficient souvent de l'aide d'ONG nationales et internationales, ainsi que du Secrétariat de la Convention.
- Chaque Partie contractante **est tenue** de désigner au moins **une** zone humide en vue de son inscription sur la Liste Ramsar. Dans le cadre de la "vision" élaborée par la Convention afin d'orienter l'évolution de la Liste à plus long terme, les Etats devraient désigner un réseau national de sites cohérent et complet.

## Quels sont les avantages de l'inscription d'un site à la Liste Ramsar ?

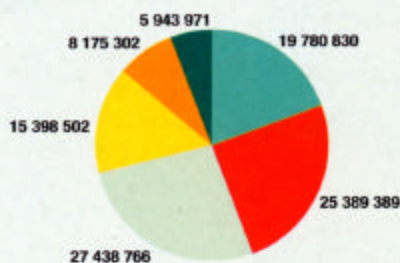
- L'inscription accroît la visibilité du site sur le plan national, ce qui permet de mieux l'apprécier et engendre la fierté de la collectivité nationale et locale.
- Elle favorise la mise en place d'une démarche stratégique de conservation des zones humides à l'échelle nationale.
- Elle accroît la visibilité internationale du site et peut contribuer à obtenir des moyens de la communauté internationale en vue d'une gestion durable
- Elle contribue à la protection de l'environnement et à la préservation de la diversité biologique sur le plan mondial.
- Elle favorise l'élaboration de plans de gestion avec la participation de tous les acteurs.

Nombre total de sites Ramsar par région



Afrique Région néotropicale Europe Amérique du Nord Asie Océanie

Superficie totale des sites Ramsar = 102 126 760 ha



## Qui est concerné par les zones humides ?

**Tout le monde est concerné** car les zones humides nous procurent **gratuitement** des produits et des services très importants. Pour continuer à en bénéficier, il suffit de **préserver vos zones humides et de les utiliser de façon rationnelle**.

D'après certains économistes, les zones humides représentent l'écosystème le plus précieux de la planète ; la valeur des services qu'elles procurent est estimée à plus de 14,9 billions de dollars US. La liste ci-dessous recense quelques-uns parmi les plus importants :

### ➤ Des fonctions que nous considérons comme allant de soi :

- emmagasinement et épuration de l'eau
- régulation des crues

- Elle contribue à justifier l'affectation de ressources de la part des autorités en vue d'une gestion adaptée du site.

## Quels sont les effets de l'inscription d'un site à la Liste Ramsar ?

- Le pays désignant une zone humide doit **promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle du site** au moyen d'un plan de gestion, élaboré et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs.
- Le pays désignant une zone humide **doit informer la Convention si le site est menacé** en raison d'interventions humaines, ou si des évolutions de quelque sorte que ce soit sont susceptibles de modifier ses caractéristiques écologiques.
- Il est possible d'utiliser la zone humide : **dans nombre de sites Ramsar, la population exploite les ressources de façon durable** ou utilise le site à des fins récréatives ou touristiques.
- **Le site bénéficie d'une protection** établie dans le cadre des obligations stipulées par la Convention, ainsi que d'un statut lui conférant une importance internationale. Dans de nombreux pays, afin de bénéficier d'une protection sur le plan national, le site doit faire l'objet d'un classement lui conférant le statut de zone protégée.
- L'inscription est faite sans préjudice **des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le site**.

- alimentation des nappes d'eau souterraines
- zones d'alevinage pour les poissons de mer et d'eau douce
- stabilisation des rives et rivages, protection contre les tempêtes
- rétention des nutriments et des sédiments
- stockage du carbone
- maintien de la diversité biologique
- atténuation des changements climatiques
- sites de récréation et de tourisme
- voies de transport

### ➤ Quelques produits des zones humides :

- poissons, crustacés, fruits, fourrage, bois de chauffage, plantes médicinales, bois et autres matériaux de construction (roseaux, palmiers...)